



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-159

PUBLIÉ LE 14 MARS 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-03-06-00024 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) SCIC VILLAGE DIGITAL (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-03-13-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2019-09-30-010 en date du 30 septembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société BÉRÉNICE POUR LA VILLE et LE COMMERCE (2 pages)

Page 6

75-2024-03-13-00008 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-07-03-017 en date du 6 juillet 2020 portant habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour la société BÉRÉNICE POUR LA VILLE et LE COMMERCE (2 pages)

Page 9

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2024-03-14-00001 - ARRÊTÉ N° DDPP-2024-188 du 14 MARS 2024 PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)

Page 12

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-03-14-00002 - Arrêté n° 2024-0341 du 14 mars 2024 portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (1 page)

Page 15

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2024-03-06-00024

Décision relative à l'agrément entreprise
solidaire d'utilité sociale (ESUS) SCIC VILLAGE
DIGITAL



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « SCIC VILLAGE DIGITAL » en date du 07 février 2024,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « SCIC VILLAGE DIGITAL » sise 21 rue Albert Bayet 75013 Paris (numéro SIREN : 851 560 151) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 06 mars
2024

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice de la Direction des entreprises, de l'emploi et des solidarités

Signé

Marie MARCENA

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-03-13-00007

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°
75-2019-09-30-010 en date du 30 septembre
2019 portant habilitation à réaliser les analyses
d'impact exigées dans la composition des
dossiers de demande d'autorisation
d'exploitation commerciale pour la société
BÉRÉNICE POUR LA VILLE et LE COMMERCE



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 13 mars 2024

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2019-09-30-010
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des
dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

pour la société BÉRÉNICE POUR LA VILLE et LE COMMERCE
5, rue Chalgrin - 75116 PARIS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-09-30-010 en date du 30 septembre 2019 habilitant la société par actions simplifiée (SAS) BÉRÉNICE pour la VILLE et le COMMERCE à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu la demande de modification d'habilitation, formulée le 6 octobre 2023 et complétée le 30 janvier 2024, par Monsieur Rémy ANGELO, président de la société par actions simplifiée (SAS) BÉRÉNICE pour la VILLE et le COMMERCE sise 5, rue Chalgrin - 75116 PARIS ;
- Vu les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire de demande d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs des diplômes, les copies des pièces d'identité, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact ;

Sur la proposition de Monsieur le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Habilitation

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Cyril BERNABÉ-LUX
- Madame Stéphanie DELALANDE
- Monsieur Pierre-Jean LEMONNIER
- Monsieur Victorien VINCENT

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BÉRÉNICE pour la VILLE et le COMMERCE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/Raa-du-departement-de-Paris-2024>

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-03-13-00008

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°
75-2020-07-03-017 en date du 6 juillet 2020
portant habilitation à délivrer les certificats de
conformité attestant du respect de
l'autorisation d'exploitation commerciale pour
la société BÉRÉNICE POUR LA VILLE et LE
COMMERCE



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 13 mars 2024

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2020-07-03-017
EN DATE DU 6 JUILLET 2020**

portant habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de
l'autorisation d'exploitation commerciale

pour la société BÉRÉNICE POUR LA VILLE et LE COMMERCE
5, rue Chalgrin - 75116 PARIS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à 44-4 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-07-03-017 en date du 6 juillet 2020, habilitant la société par actions simplifiée (SAS) BÉRÉNICE pour la VILLE et le COMMERCE à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu la demande de modification d'habilitation, formulée le 6 octobre 2023 et complétée le 30 janvier 2024, par Monsieur Rémy ANGELO, président de la société par actions simplifiée (SAS) BÉRÉNICE pour la VILLE et le COMMERCE sise 5, rue Chalgrin - 75116 PARIS ;
- Vu les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire de demande d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs des diplômes, les copies des pièces d'identité, la présentation des moyens et des outils de contrôle de la conformité d'un équipement commercial ;

Sur la proposition de Monsieur le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Habilitation

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Cyril BERNABÉ-LUX
- Madame Stéphanie DELALANDE
- Monsieur Pierre-Jean LEMONNIER
- Monsieur Victorien VINCENT

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BÉRÉNICE pour la VILLE et le COMMERCE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/Raa-du-departement-de-Paris-2024>

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean- Pascal BIARD

Préfecture de Police

75-2024-03-14-00001

ARRÊTÉ N° DDPP-2024-188 du 14 MARS 2024
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP- 2024-188
DU 14 MARS 2024
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme TITEUX Emmanuelle, née le 20 décembre 1963 à Chambéry (73), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 10822 et dont le domicile professionnel administratif est situé 2, rue Camille Saint-Saëns à Paris 15^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire TITEUX Emmanuelle** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire TITEUX Emmanuelle** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

SIGNÉ

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2024-03-14-00002

Arrêté n° 2024-0341 du 14 mars 2024 portant
agrément d organisme pour effectuer les
vérifications techniques réglementaires dans les
établissements recevant du public



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DES USAGERS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

**Arrêté n° 2024-0341
du 14 mars 2024**

portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUÑEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté [n°2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives](#) ;

Vu l'arrêté n°2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société MTNV TETRAGRAMME reçue le 30 janvier 2024 ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

MTNV TETRAGRAMME, SIREN N°909 346 256, sur les bases de l'attestation d'examen de recevabilité du système de qualité de l'organisme n°3-2239 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 15.1.3 : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les ERP, de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a).

L'agrément est valable un an.

Article 2

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé
Le sous-directeur de la sécurité public
Denis BRUEL